



COMMUNE DE
SAINT BENOIT DES ONDES

Département
d'Ille-et-Vilaine

ARRETE N°2026-57

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Rue du Bas Champ – Parking bibliothèque

Le Maire de Saint-Benoît-des-Ondes,

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande en date du 17/04/2026, présentée par la **SARL FLEURAL**, domiciliée ZA la Beuglais – 35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES, qui doit intervenir rue du Bas Champ, sur le parking de la bibliothèque, pour des travaux de réfection d'un muret du 21/04/2026 au 23/04/2026 ;

Considérant la nécessité pour la **SARL FLEURAL** de stationner un véhicule de chantier à côté du muret

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité publique ;

ARRETE

- **Article 1** : Du mardi 21 au jeudi 23 avril 2026 inclus, la **SARL FLEURAL**, est autorisée à intervenir sur la voie publique, rue du Bas Champ, sur le parking de la bibliothèque, pour des travaux de réfection du muret de l'école.
- **Article 2** : La **SARL FLEURAL** est autorisée à stationner son véhicule de chantier le long du bâtiment de l'école.
- **Article 3** : Le stationnement est interdit sur 2 emplacements du parking, face au chantier, du mardi 21 avril 2026 à 07h00 au jeudi 23 avril 2026 à 18h00. Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- **Article 4** : Les signalisations d'interdiction et de protection sont conformes aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

La signalisation d'interdiction et de protection du chantier est à la charge et sous la seule responsabilité de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes.

- **Article 5** : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.
- **Article 6** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie et sur les lieux de l'occupation de voirie.
- **Article 7** : La **SARL FLEURAL** doit communiquer tout changement de date d'intervention à la mairie, dans les plus brefs délais.
- **Article 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :
 - Monsieur le Secrétaire général de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
 - Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,
 - Monsieur le Garde-champêtre territorial,
 - **La SARL FLEURAL**

Saint-Benoît-des-Ondes, le 17 avril 2026



Le Maire,

Bernadette LETANOUX.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 – 35044 RENNES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification ou de l'affichage de la décision contestée.